

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION
D'INTERVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LE
COLLECTIF TANKARVILLE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil du Président,

Vu, l'arrêté n°22 du 5 mai 2022 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre des « Echappées » autour de la problématique « Co-mensa, matières à mijoter » est approuvée la convention d'interventions du Collectif Tankarville situé 12 rue Emile Legrand à Angoulême et GrandAngoulême pour l'école d'art.

Article 2 – La convention a pour objet de fixer les interventions artistiques suivantes :

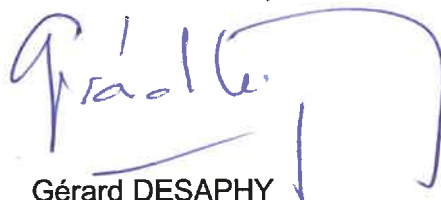
- une exposition sur le site des Ateliers de Dirac du 24 septembre au 19 octobre 2026 avec une rencontre avec le public lors du vernissage le 24 septembre 2026 ;
- un workshop de 20 heures auprès des étudiants de la classe préparatoire du 21 au 23 octobre 2026 ;
- un événement public de restitution de workshop sur la place du Palet à Angoulême.

Article 3 – En contrepartie GrandAngoulême s'engage à verser au Collectif Tankarville le montant total de ses interventions soit la somme de 3 350 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur la comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture
Le : 29 SEP. 2026
Affiché ou notifié
Le : 29 SEP. 2026

Angoulême, le 29 SEP. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY



école d'art
GRANDANGOULEME

CONVENTION D'INTERVENTION

À TITRE ONÉREUX ENTRE GRANDANGOULEME ET LE COLLECTIF TANKARVILLE

Entre les soussignés

La communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée au 25 Boulevard Besson Bey, BP 357 – 16000 ANGOULEME, représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

Le Collectif TANKARVILLE

domicilié 12 rue Emile Legrand - 16000 ANGOULEME

N° SIRET : 10227853800016 représenté par sa présidente Emma Fernandez,

Ci-après dénommé « le Collectif »

Préambule

Dans le cadre de sa mission de service public culturel, GrandAngoulême, par l'intermédiaire l'école d'art, organise un programme de découvertes d'ateliers et de rencontres à la rentrée de chaque rentrée scolaire, « Les Echappées ».

Le collectif TANKARVILLE accepte de participer à cet événement avec une contrepartie financière.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette intervention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Collectif participe à l'événement « Les Echappées » autour de la problématique « Co-mensa, matières à mijoter » au travers des interventions artistiques suivantes :

- une exposition sur le site de Dirac du 24 septembre au 19 octobre 2026 avec une rencontre avec le public lors du vernissage, le 24 septembre 2026 ;
- un workshop de 20 heures auprès des étudiants de la classe préparatoire du 21 au 23 octobre 2026 ;
- un événement public de restitution de workshop sur la place du Palet à Angoulême.

Le Collectif participe à cette mission de manière ponctuelle et sans lien de subordination avec GrandAngoulême.

ARTICLE 2 : CARACTÈRE ONÉREUX DE L'INTERVENTION

2.1 GrandAngoulême s'engage à verser au Collectif, en contrepartie de ses interventions artistiques et sur présentation d'une facture en bonne et due forme, les sommes suivantes :

- 1 500 € pour l'exposition ;
- 1 300 € pour le workshop ;
- 550 € pour l'événement public de restitution de workshop ;

Soit un montant total de 3 350 € TTC.

2.2 - GrandAngoulême s'acquittera des sommes dues au Collectif selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de **500 €** sera versé à la signature de la présente convention ;
- un deuxième versement de **1 000 €** aura lieu après l'ouverture de l'exposition le 24 septembre 2026 ;
- le solde sera versé à l'issue de la restitution du workshop ; soit **1 850 € TTC**.

ARTICLE 3 : STATUT DE « L'INTERVENANT »

Le Collectif participe à l'exécution d'une mission de service public. Le Collectif conserve son indépendance dans la mise en œuvre de son intervention, dans le respect du cadre, du calendrier et des objectifs pédagogiques définis d'un commun accord avec l'école d'art.

La présente convention n'établit aucun lien d'emploi avec GrandAngoulême.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Collectif s'engage à respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur du lieu d'accueil et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle.

GrandAngoulême déclare être assurée pour les activités organisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE ET DIFFUSION

Le Collectif cède à GrandAngoulême à titre gratuit les droits d'exploitation et de diffusion, et l'autorise à capter et diffuser son image ou son intervention sans limitation de durée, dans le cadre de la communication institutionnelle liée à l'événement, ainsi que de l'archivage de l'évènement.

GrandAngoulême s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de l'intervenant et le titre de son intervention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION / ANNULATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé par les deux parties. Elle pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général et résiliée d'un commun accord, par échange de courrier simple dans les meilleurs délais, spécifiant la date de résiliation.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

Le collectif TANKARVILLE,
Emma Fernandez,
sa Présidente,

Pour le Président de GrandAngoulême,
Par délégation,
Le Vice-Président,

*(Signature précédée de la mention
"Lu et approuvé")*

(Signature et cachet)